

Demande présentée par NQS Generation Group en vue d'obtenir la révision des modifications apportées aux règles du marché par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité

Le 8 novembre 2024, Capital Power Corporation, Thorold CoGen L.P., Portlands Energy Centre L.P. faisant affaire sous le nom Atura Power, St. Clair Power L.P. et TransAlta (SC) L.P. (« NQS Generation Group ») ont déposé collectivement auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) une demande en vertu de l'article 33 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* pour demander à la CEO de réviser une série de modifications apportées aux règles du marché par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité. La CEO a assigné à ladite demande le numéro de dossier EB-2024-0331.

Les modifications aux règles du marché ont été publiées par la SIERE le 18 octobre 2024 et entrent en vigueur le 11 novembre 2024.

Les modifications aux règles du marché portent les références MR-00481-R00 à -R013 (« Market Renewal Program – Final Alignment », programme de renouvellement du marché – harmonisation finale) et visent un ensemble complet de modifications apportés aux marchés administrés par la SIERE qui sont nécessaires pour opérationnaliser le programme de renouvellement du marché (« Market Renewal Program ») de la SIERE afin de faire évoluer le marché de l'électricité de l'Ontario.

Le demandeur, NQS Generation Group, représente une catégorie d'intervenants du marché qui exploitent des installations de production alimentées au gaz en Ontario conformément aux règles du marché de la SIERE et à diverses formes d'ententes contractuelles.

NQS Generation Group demande à la CEO de révoquer les modifications apportées aux règles du marché et de les renvoyer à la SIERE pour une étude plus approfondie.

Le paragraphe 33 (9) de la *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit que, si elle conclut qu'une modification à une règle du marché est incompatible avec l'objet de la Loi ou désavantage injustement un intervenant du marché ou une catégorie d'intervenants du marché, la CEO doit rendre une ordonnance révoquant la modification à la date qu'elle précise et renvoyer la modification à la SIERE pour étude plus approfondie.

En vertu du paragraphe 33 (6) de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la CEO est tenue de rendre une ordonnance dans les 120 jours suivant la date de réception de la demande pour rendre sa décision finale dans cette affaire.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique pour examiner la demande de NQS Generation Group, qui peut être consultée sur son site Web. Visitez le site <https://www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours> et utilisez le numéro de dossier **EB-2024-0331**.

Les parties intéressées peuvent participer à la présente procédure de deux façons :

- Déposer une lettre de commentaires. Une copie de votre lettre de commentaires sera remise aux parties ayant trait à la présente affaire et au comité d'audience.
- Demander à devenir intervenant si vous avez un intérêt substantiel dans le cadre de la présente affaire. Si vous souhaitez devenir intervenant, la CEO doit recevoir votre demande au plus tard le **20 novembre 2024**, sinon l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.

Dans le cadre de la présente affaire, la CEO peut ordonner l'adjudication des frais. Vous devez indiquer dans votre demande d'intervention si vous entendez ou non solliciter un paiement des dépens ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à ce paiement conformément à la Directive de pratique concernant l'adjudication des frais de la CEO.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

 1 877-632-2727

ATS : 1 877 632-2727

 Du lundi au vendredi

8 h 30 à 17 h



<https://www.oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours>

NQS Generation Group

a/s de Borden Ladner
Gervais LLP

 416 367-6000

 Du lundi au vendredi
8 h 30 à 17 h



<https://www.blg.com/fr/>

SIERE

 905-403-6900

 Du lundi au
vendredi

8 h 30 à 16 h



<https://ieso.ca/francais>